



## MARINE SECURITY OPERATIONS BULLETIN

### BULLETIN OPÉRATIONNEL DE SÛRETÉ MARITIME

File Number / Numéro du fichier : 4303-12

No / N° : 2013-001

#### ISSUE

**Updates to the Marine Security oversight regime under the *Marine Transportation Security Act***

#### POINT

**Mise à jour du régime de surveillance de la Sûreté maritime en vertu de la *Loi sur la sûreté du transport maritime***

#### **Purpose**

This bulletin advises vessel and marine facility operators and port administrations of the implementation of the updated Marine Security Compliance and Enforcement Program (the Program) in February 2013 to promote compliance with the requirements of the *Marine Transportation Security Act* and its regulations.

#### **Objet**

Le présent bulletin vise à informer les exploitants de bâtiments et d'installations maritimes et les administrations portuaires de la mise en œuvre de la mise à jour du Programme de conformité et de mise en application de la Sûreté maritime (le Programme) en février 2013 dans le but de promouvoir la conformité aux exigences de la *Loi sur la sûreté du transport maritime* et de ses règlements.

#### **Background**

The objective of the Program is not only about ensuring compliance with the Act and its regulations but also to provide a security culture within the marine industry that identifies and encourages pro-security behaviours, practices and innovations.

The Program is guided by the principles of transparency, fairness, timeliness, consistency and confidentiality.

Marine Security will continue to work with the marine industry to promote security and continue to develop relationships built on trust.

#### **Contexte**

L'objectif du Programme n'est pas seulement d'assurer la conformité à la Loi et à ses règlements, mais aussi de mettre en place une culture de la sûreté au sein de l'industrie maritime qui reconnaît et favorise les comportements, les pratiques et les innovations en faveur de la sûreté.

Le Programme s'appuie sur les principes de transparence, d'équité, d'opportunité, d'uniformité et de confidentialité.

La Sûreté maritime va continuer de collaborer avec l'industrie maritime pour favoriser la sûreté et pour nouer des liens de confiance.



In 2001, the *Marine Transportation Security Act* was amended to include sections 32 to 51, which introduced the assurance of compliance and the administrative monetary penalty provisions. A policy and procedures have been developed to guide the implementation of these provisions.

The Compliance Policy and the Compliance Procedures were developed to state the oversight philosophy and ensure consistency in the application of the activities of the Program. Compliance activities will continue to be conducted in a manner that promotes a security culture by emphasizing the value and benefits of the requirements of the Act and its regulations.

For the purpose of verifying compliance, vessels, marine facilities and ports will be inspected at regular intervals and at other times based on their risk profile and their compliance history. Where non-compliance with the Act or its regulations is found, enforcement actions may be taken to bring the contravener back into compliance. The continuum of enforcement actions includes verbal counselling, written notices, assurance of compliance, administrative monetary penalties, or in more serious cases, prosecution.

Enforcement actions will be suitable to the situation or contraventions and will be escalated according to a well understood decision-making process that takes into account approved criteria, seriousness of the contravention, seriousness of any consequences and compliance history of the individual or corporation.

Any vessel or marine facility operator who is the subject of a penalty under the *Marine Transportation Security Regulations* will have the right to file a request for review of the Minister's decision by the Transportation

En 2001, la *Loi sur la sûreté du transport maritime* était modifiée : les articles 32 à 51 étaient introduits, et avec eux les dispositions concernant les transactions en vue de l'observation et les sanctions administratives péquniaires. Une politique et des procédures ont été élaborées pour guider la mise en œuvre de ces dispositions.

La Politique sur la conformité et les Procédures de conformité ont été élaborées afin d'établir la philosophie en matière de surveillance et d'assurer l'uniformité dans l'application des activités du Programme. Les activités de conformité continueront d'être menées de façon à favoriser une culture de sûreté en mettant l'accent sur la valeur et les avantages des exigences de la Loi et de ses règlements.

Afin de vérifier la conformité, les bâtiments, les installations maritimes et les ports seront inspectés périodiquement et à d'autres moments en fonction de leur profil de risque et de leur historique de conformité. En cas de non-conformité à la Loi ou à ses règlements, des mesures d'application peuvent être prises pour que le contrevenant rétablisse la conformité. Le continuum des mesures d'application comprend des conseils verbaux, des avis écrits, des transactions en vue de l'observation, des sanctions administratives péquniaires ou, dans les cas les plus graves, des poursuites judiciaires.

Les mesures d'application seront proportionnelles à la situation ou à la contravention et augmenteront progressivement en fonction d'un processus décisionnel bien compris qui tient compte de critères approuvés, de la gravité de la contravention, de la gravité de toutes conséquences et de l'historique de conformité de l'individu ou de la société.

Tout exploitant de bâtiments ou d'installations maritimes à qui une sanction a été imposée en



Transport  
Canada

Transports  
Canada

18/01/2013

Appeal Tribunal of Canada.

Any comments, suggestions or concerns can be addressed to the Director, Marine Security Operations in headquarters, by e-mail at [dirops.marsec\\_sumar@tc.gc.ca](mailto:dirops.marsec_sumar@tc.gc.ca) or to the regional Transport Canada Marine Safety and Security offices.

vertu du *Règlement sur la sûreté du transport maritime* pourra déposer une demande de révision de la décision du ministre auprès du Tribunal d'appel des transports du Canada.

Les commentaires, suggestions ou préoccupations peuvent être adressés au directeur des Opérations de la sûreté maritime à l'Administration centrale par courriel à [dirops.marsec\\_sumar@tc.gc.ca](mailto:dirops.marsec_sumar@tc.gc.ca) ou au bureau régional de Transports Canada, Sécurité et Sûreté maritimes.

Director / Directeur

Marine Security Operations / Opérations de la sûreté maritime

Date

